



Procès-Verbal

Séance du 20 Décembre 2024

L'an 2024 et le 20 décembre à 17 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de DARMOIS Jean-François Maire

Présents : Mmes : AVEZARD Brigitte, BAUDUIN Chloé, BOUT Isabelle, LE HARDY Nathalie, MASSON Séverine, SCHROEDER Marie-Lise, MM : DARMOIS Jean-François, DAVY Guillaume, DELAGE Jean-Michel, HARARI Philippe, JUBLOT Alain, LEFRANC Jean-Claude

Absents ayant donné pouvoir : BEZY Tony à DELAGE Jean-Michel, PERRENOUD Linda à MASSON Séverine

Absent excusé : MOUA Daniel

Secrétaire de séance : AVEZARD Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 16/12/2024

Date d'affichage : 16/12/2024

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES - 2024_0057

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CDCG - 2024_0058

DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL

Rénovation thermique des bâtiments de l'école et énergétique par le remplacement du système de chauffage de l'école et la cantine - 2024_0059

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

RENOVATION THERMIQUE PAR ISOLATION DES COMBLES ET REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE ET LA CANTINE - 2024_0060

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024_0055 - Augmentation de la part communale sur l'abonnement compteur et le prix du mètre cube d'eau potable au 1er janvier 2025 - 2024_0061

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION - 2024_0056

Nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable appliquée aux collectivités territoriales compétentes - Mise en place d'une contre-valeur - 2024_0062

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES GIENNOISES**

réf : 2024_0057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l'article, et particulièrement l'article 5211-4-1-II,
Vu le code de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Gienneses,
Vu la saisine du Comité Social Territorial du centre de gestion par la Commune en date du 26 novembre 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté des Communes Gienneses en date du 11 décembre 2024,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la précédente convention de mise à disposition de services avec la CDCG arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Il donne lecture de la nouvelle convention qui a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté des Communes Gienneses (CDCG).

La convention entre en vigueur au 1er janvier 2025 et son terme est fixé au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE et APPROUVE** la convention de mise à disposition de services par la Commune à la Communauté de Communes Gienneses tel que présentée par Monsieur Le Maire.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de services par la Commune à la Communauté de Communes Gienneses ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CDCG

réf : 2024_0058

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;
Vu la délibération 2021/171 du 17 décembre 2021 approuvant le pacte financier de la Communauté des Communes Gienneses ;
Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses ;
Considérant le remplacement du système de chauffage que la commune de Nevoy doit engager dans les locaux de l'école et la cantine.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES :

- Remplacement du système de chauffage :

TOTAL DE LA DEPENSE : 135 000,00€ HT

RECETTES :

- Fonds de concours de la CDCG : 25 000€ *soit 18.50 % de la dépense totale HT des travaux*

- DETR / DSIL : 67 500€ *soit 50 % de la dépense totale HT des travaux*

- Fonds vert : 13 500€ *soit 10 % de la dépense totale HT des travaux*

- autofinancement : 29 000,00€ *soit 21.50 % de la dépense totale HT du projet auquel s'ajoute la TVA*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessus

- **DECIDE** à l'unanimité de demander un fonds de concours à la Communauté des Communes Gienneses à hauteur de 25 000€

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL
Rénovation thermique des bâtiments de l'école et énergétique par le remplacement du système de chauffage de l'école et la cantine

réf : 2024_0059

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Le remplacement du système de chauffage de l'école et de la cantine, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 162 000€ T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de remplacement du système de chauffage de l'école et de la cantine pour un montant de 162 000 € T.T.C.

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses €	H.T.	T.T.C.	Recettes €	
Travaux	125 000	162 000	Etat : DETR/DSIL	67 500
			FONDS VERT	13 500
Maîtrise d'oeuvre	10 000		Région	/
			Département	/
			Autres : CDCG	25 000
			Autofinancement	29 000
Total	135 000	162 000	Total	135 000

- **SOLLICITE** une subvention de 67 500 € auprès de l'État, correspondant à 50% du montant du projet.

- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT
RENOVATION THERMIQUE PAR ISOLATION DES COMBLES ET REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE ET LA CANTINE

réf : 2024_0060

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La rénovation thermique par l'isolation des combles et le remplacement du système de chauffage de l'école et de la cantine.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 218 160€ T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de rénovation thermique par l'isolation des combles et le remplacement du système de chauffage de l'école et la cantine pour un montant de 218 160€ T.T.C.

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses €	H.T.	T.T.C.	Recettes €	
Travaux :	181 800	218 160	Etat : DETR /DSIL	67 500
- Isolation	46 800		Etat : Fonds Vert	18 180
-Chauffage	125 000		Région	21 900
Maîtrise d'oeuvre	10 000		Département	
			Autres : CDCG	25 000
			Autofinancement	49 220
Total	181 800	218 160	Total	181 800

- **SOLLICITE** une subvention de 18 180 € auprès de l'État dans le cadre du Fonds vert, correspondant à 10% du montant du projet.

- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024 0055 - Augmentation de la part communale sur l'abonnement compteur et le prix du mètre cube d'eau potable au 1er janvier 2025

réf : 2024_0061

Vu la délibération 2021_0021 du 12 avril 2021 ;

En prévision des travaux qui seront engagés en 2025, il est proposé d'augmenter les parts communales du service d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'augmenter la part communale de l'abonnement compteur quelque soit le diamètre de 2€ au semestre ;
- **DECIDE** d'augmenter la part communale du mètre cube d'eau de 0.03€ soit 0.30€ du m3 ;
- Ces augmentations rentreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024 0056

Nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable appliquée aux collectivités territoriales compétentes - Mise en place d'une contre-valeur

réf : 2024_0062

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau. De nouvelles redevances ont été créées, dont une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, désormais prévue à l'article L.213-10-5 du code de l'environnement.

Ce nouveau dispositif entre en vigueur au 1er janvier 2025.

Les collectivités territoriales compétentes sont désignées par ces dispositions comme assujetties à ces redevances : dans ce cadre, la commune de Nevoy sera, en cette qualité, redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable/assainissement collectif par un tarif fixé par l'agence de l'eau et par des coefficients de modulation.

L'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales a été modifié pour prendre en compte ces nouvelles redevances sous la forme d'une contre-valeur forfaitaire appliquée aux usagers, dont le montant maximal a été fixé par arrêté du 5 juillet 2024 à hauteur de 3€/m3.

Cette contre-valeur prendra la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Le délégataire du service public de distribution d'eau potable facturera cette contre – valeur aux usagers et reversera les sommes encaissées à ce titre à la collectivité.

Il convient que le conseil municipal fixe par délibération le montant forfaitaire de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer la contre-valeur à la nouvelle redevance pour la performance des réseaux à 0,02€ du m3 d'eau potable pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

✓ **JC. Lefranc** : Demande que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le soutien à la population de Mayotte après le cyclone Chido.

✓ **B. Avezard** : Précise que la commune se rapprochera de l'AML afin d'identifier les partenaires en faveur de la solidarité à Mayotte.

La séance est levée à 17h45.

En Mairie, le 20/12/2024

Le Maire,
Jean-François DARMOIS



Secrétaire de séance,
Mme AVEZARD Brigitte